

Délibération n° 77-7 du 12 Juillet 1977
relative à la prolongation des redevances spéciales
dans la région de Châlons-sur-Marne

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie"

D E L I B E R E

ARTICLE 1

La redevance supplémentaire de 3 centimes par mètre cube sur la zone spéciale de Châlons-sur-Marne (zone 2.3) qui a pris effet à partir du 1er Janvier 1976 et devait durer 6 ans et demi sera prolongé de 3 ans et demi portant la durée totale de perception à 10 ans.

ARTICLE 2

La zone spéciale de Châlons-sur-Marne qui comprend les communes de Châlons-sur-Marne, Compertrix, Coolus, Fagnières et Saint-Martin-sur-le-Pré, n'est pas modifiée.

ARTICLE 3

Une subvention de 1 million de francs, en contre-partie, pourra être accordée à la Ville de Châlons-sur-Marne pour la poursuite des travaux d'adduction d'eau potable.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration

F. VALIRON

L. LANIER